



JUST EAT

**Élections de vos représentants**  
du 17 au 24 février 2022

Pour que ma voix  
soit entendue

*je vote*  
**FO**

JUST EAT

[fojusteat@gmail.com](mailto:fojusteat@gmail.com)



fojusteat@gmail.com

# Pour des élus libres et indépendants !

## Qu'est ce que le CSE ?

Le Comité Social et Economique (CSE) est l'instance des représentants du personnel de l'entreprise. Voter lors des élections professionnelles, c'est élire des collègues pour **porter la parole collective de tous les salariés, pour améliorer les conditions de travail de tous** et donc participer pleinement au bon fonctionnement de Just Eat.

### Être salarié(e) Just Eat, oui ... Mais pas à n'importe quel prix !

**Voter pour notre liste de candidats c'est soutenir notre volonté de s'assurer que tous les salariés soient traités de la même manière** et que l'ensemble de nos droits soient respectés !

Le poids d'un vrai syndicat indépendant de la direction et des partis politiques, tel que FO, rééquilibrera les forces en présence et nous permettra de négocier d'égal à égal pour obtenir ce que nous n'obtiendrons jamais seul.

Pour se défendre, mais aussi pour acquérir de nouveaux droits, **pour plus de solidarité, prenons notre avenir en main, votons FO !**

#### LISTE TITULAIRES

- GRACA Jeremy
- BRUNET Olivier
- BAASSOU Walid
- TIONANG METENOU Dylan
- VIDAL Aymeric
- SY Alassane
- THIAM Mouhamadou Maciré
- YAHIA Abdelaziz
- SOUIAI Mohamed Ali
- EL MEDJADJI Mohamed Amine
- KROUNA Anis
- RAGHINI Taha

#### LISTE SUPPLEANTS

- EL MEDJADJI Mohamed Amine
- VIDAL Aymeric
- SY Alassane
- SOUIAI Mohamed Ali
- YAHIA Abdelaziz
- ZERIAA Aladin
- KROUNA Anis
- PAINTER Qutubuddin
- RAGHINI Taha
- BEN TILI Souhaieb
- THIAM Mouhamadou Maciré
- KHALDI Abdelwaly

Ce que nous voulons ?

# Améliorer les conditions de travail et de rémunération de tous les salariés Just Eat

**Dénonciation de l'accord d'entreprise et respect de la convention collective**, c'est à dire :

- jours fériés
- dimanches
- horaires de nuits majorées
- heures supplémentaires à 25 et 50 % (et non 10% en temps et en heures)
- prises de jours de congés plus justes

**Distance de livraisons moins élevées** ! Etablir des zones de livraison cohérentes et respectueuses les conditions de travail des salariés. Suppression de la fusion des zones comme à présent où nous sommes contraints de faire des livraisons d'au moins 8 km et finir à 20 km de chez nous.

**Du matériel adapté pour du travail de livraison pour toutes les saisons :**

- **Les vélos doivent être adaptés pour des livraisons de longue distance** et fournis par l'employeur. Dans le cas où le salarié utilise son véhicule personnel, il faudra prévoir un véhicule de remplacement en cas d'accident et une indemnité kilométrique de 0,25 centimes en conséquence des longues distances de livraisons,
- des vêtements adaptés tels que des **gants** pour l'hiver, des **vestes** et des **vêtements de pluie** de qualité...,
- une **batterie externe** pour les livreurs,
- un **téléphone de service** fourni également par l'employeur ...

Des **locaux dans toutes les villes de France** où l'entreprise est implantée pour pouvoir se reposer et se restaurer.

La négociation de **nouveaux avantages** :

- un 13ème mois,
- une prime intempéries,
- des tickets restaurants...

**Elections de vos représentants**  
du 17 au 24 février 2022

